



République et canton de Genève

# A V I S

En conformité de l'article 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

**le Conseil municipal de la commune de Thônex**

**est convoqué pour le**

**Mardi 12 mai 2015 à 20h.**

**Salle du Conseil Municipal**

ordre du jour – discussion et vote sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2015
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du Conseil administratif
4. Rapports des commissions
5. Crédits budgétaires supplémentaires 2014 (DA-15-06)
6. Comptes de fonctionnement et d'investissements communaux 2014 (DA-15-07)
7. Comptes 2014 de la Fondation communale pour le logement. (DA-15-08)
8. Demande d'un crédit de CHF 2'350'000,- en vue des travaux de rénovation du bâtiment de la Mairie. (DA-15-09)
9. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 88'000,- en vue de l'agrandissement du couvert à pétanque ainsi que du remplacement des toiles de toiture et installation de toiles contre la condensation. (DA-15-10)
10. Demande d'un crédit d'étude de CHF 56'000,- en vue d'établir des projets d'assainissement du bruit routier communal, phase 2. (DA-15-11)
11. Projets de délibération.
12. Propositions du Conseil administratif.
13. Questions écrites.
14. Propositions individuelles.

Thônex, le 5 mai 2015

Marc Kilcher  
Président du Conseil municipal  
2014-2015

- Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 28 avril 2015,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

Par 20 voix « pour », soit à l'unanimité,

1. D'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2014 suivants, pour un montant total de CHF 430'759,19 (quatre cent trente mille sept cent cinquante-neuf francs et dix-neuf centimes), soit :

01.318	Honoraires et prestations de service	CHF	3'058,80
08.311	Mobilier, machines et véhicules	CHF	12'161,90
08.314	Prestation de tiers	CHF	67'984,53
09.310	Fournitures de bureau et imprimés	CHF	814,25
11.306	Prestation en nature	CHF	2'456,78
11.310	Fournitures de bureau et imprimés	CHF	5'668,25
14.314	Prestation de tiers	CHF	30'858,25
21.314	Prestation de tiers	* CHF	56'966,20
30.318	Honoraires et prestations de service	CHF	25'437,03
34.301	Traitement de personnel	CHF	67'174,55
34.303	Assurances sociales	CHF	540,15
34.305	Assurances maladie et accidents	CHF	25,90
34.309	Autres charges de personnel	CHF	883,65
34.312	Eau, énergie, combustibles	CHF	10'612,45
34.314	Prestations de tiers	CHF	42'804,83
34.332	Amort. extraordinaire du patrimoine administratif	* CHF	0,00
35.308	Personnel intérimaire	CHF	6'670,10
35.310	Fournitures de bureau et imprimés	CHF	1'450,00
35.314	Prestations de tiers	CHF	33'826,00
35.319	Frais divers	CHF	5'211,11
54.314	Prestations de tiers	CHF	27'807,40
54.318	Honoraires et prestation de service	CHF	1'728,65



Législature 2011-2015  
délibération N°184  
séance du 12 mai 2015

58.310	Fournitures de bureau et imprimés	CHF	2'498,07
58.311	Mobilier, machines et véhicules	CHF	2'552,26
58.318	Eau, énergie, combustibles	CHF	365,12
62.315	Entretien d'objets mobiliers	CHF	5'274,85
62.318	Honoraires et prestation de service	CHF	94,85
65.364	Sociétés d'économie mixte	CHF	350,00
71.332	Amort. extraordinaire du patrimoine administratif	* CHF	0.00
72.311	Mobilier, machines et véhicules	CHF	4'446,15
72.314	Prestations de tiers	CHF	747,36
74.310	Fournitures de bureau et imprimés	CHF	16,20
74.311	Mobilier, machines et véhicules	CHF	1'168,85
74.314	Prestations de tiers	CHF	668,80
78.318	Honoraires et prestation de service	CHF	3'816,62
94.318	Honoraires et prestation de service	CHF	2'433,14
94.330	Impôts, remises et irrécouvrables	CHF	2'186,14

\*./.. crédits budgétaires supplémentaires votés en 2014  
par le Conseil municipal :

délibération N°141 – 13 mai 2014

- rubrique 21.314 CHF 63'000,00

délibération N°148 – 16 nov. 2014

- rubrique 34.332 CHF 1'669'168,00

délibération N°171 – 16 déc. 2014

- rubrique 71.332 CHF 34'410,70 CHF 1'766'578,70

Total des crédits budgétaires de fonctionnement  
supplémentaires 2014 :

CHF 430'759,15

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges ainsi que par des plus-values enregistrées aux revenus.

- Vu les articles 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le compte rendu financier pour l'exercice 2014, qui comprend le compte de fonctionnement, le compte des investissements, le bilan et les tableaux demandés par le département,
- Vu le rapport favorable de la commission des Finances du 28 avril 2015,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

Par 20 voix « pour », soit à l'unanimité,

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2014.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 2014 pour un montant de CHF 35'460'143,92 aux charges et de CHF 35'720'659,15 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 260'515,23.
3. D'approuver le compte d'investissement 2014 pour un montant de CHF 2'931'132,45 aux dépenses et de CHF 1'553'268,20 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 1'377'864,25.
4. D'approuver le financement des investissements nets de CHF 1'377'864,25 par l'autofinancement à raison de CHF 7'159'847,22 au moyen de la somme de CHF 6'899'331,99 d'amortissements représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, dont CHF 1'703'578,70 d'amortissements complémentaires et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à CHF 260'515,23, l'excédent de financement s'élevant à CHF 5'781'982,97.
5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à CHF 260'515,23 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2014.



Législature 2011-2015  
délibération N°185  
Séance du 12 mai 2015

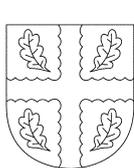
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2014, totalisant à l'actif un montant de CHF 143'148'101,44 qui se compose de :

– Patrimoine financier	CHF	56'390'658,89
– Patrimoine administratif	CHF	<u>86'757'442,55</u>
Total de l'actif	CHF	143'148'101,44

et au passif un montant de CHF 143'148'101,44 qui se compose de :

– Engagements courants et passifs transitoires	CHF	2'709'046,33
– Dettes à moyen et long termes	CHF	9'950'000,--
– Provisions	CHF	9'507'253,--
– Engagements envers les financements spéciaux	CHF	11'304'006,50
– Fortune nette	CHF	<u>109'677'795,61</u>
Total du passif	CHF	143'148'101,44

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2014 à CHF 16'523'875,51.



Thônex

Législature 2011-2015  
délibération N°186  
séance du 12 mai 2015

- Vu l'article 30, al. 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les comptes de l'exercice 2014, présentés par la Fondation communale pour le logement,
- Vu les rapports favorables :
  - de la fiduciaire chargée de vérifier les comptes,
  - du Conseil de fondation,
  - du Conseil administratif,
  - de la commission communale des Finances du 28 avril 2015,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

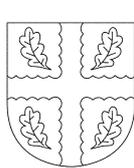
d é c i d e

Par 19 voix « pour » et 1 abstention, soit à la majorité,

1. D'accepter les comptes de l'exercice 2014 de la fondation communale pour le logement tels qu'ils lui ont été présentés.

Thônex, le 11 juin 2015- PHG/vp

(DA-15-08)/CM-12 mai 2015



Thônex

Législature 2011-2015  
délibération N°187  
séance du 12 mai 2015

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que les travaux d'agrandissement et de rénovation de la Mairie ont été entrepris en 1983,
- Attendu que durant toutes ces années le bâtiment a été entretenu et a subi diverses interventions pour assurer sa longévité, qu'en 2006 des injections en sous-œuvre ont été effectuées afin de stabiliser ses fondations,
- Attendu qu'en 2013 la salle des mariages a été réaffectée en salle de réunion, suite au déplacement de l'Etat civil sur la commune de Chêne-Bourg et, que dans la foulée, la réception a été aménagée en « open space » et accueille actuellement 5 postes de travail,
- Attendu que les étages supérieurs, soit le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau doivent subir un réaménagement intérieur afin de redéfinir les espaces de travail et de répondre aux normes actuelles,
- Attendu que la rénovation de la façade, de la toiture ainsi que la démolition de l'annexe doivent être entreprises,
- Vu le descriptif, exhaustif, de ces travaux par phases établi par le bureau Mentha et Rosset Architectes SA,
- Vu le préavis favorable de la commission des Travaux & Bâtiments du 14 avril 2015,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 28 avril 2015
- Sur proposition du Conseil administratif,

./.



Législature 2011-2015  
délibération N° 187  
séance du 12 mai 2015

Le Conseil municipal

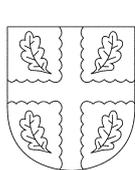
d é c i d e

Par 20 voix « pour », soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'350'000,- en vue des travaux d'aménagement intérieurs et enveloppe du bâtiment de la Mairie.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 2'350'000,- au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2016 à 2035.

Thônex, le 11 juin 2015- PHG/vp

(DA-15-09) CM-12 mai 2015



Thônex

Législature 2011-2015  
délibération N°188  
séance du 12 mai 2015

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que ce bâtiment a été réalisé au milieu des années 1980 et qu'aucuns travaux importants n'ont été entrepris dès lors,
- Attendu que cette infrastructure est utilisée hebdomadairement par trois sociétés qui nous ont fait part des problèmes rencontrés : condensation à la mauvaise saison, manque de rangement, nuisances sonores de l'installation de chauffage située dans la tente ainsi que le vieillissement avancé des toiles de toiture,
- Attendu que le service technique communal s'est rendu sur place afin de constater et établir la liste des travaux de rénovation à entreprendre et d'en chiffrer le coût,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des Travaux & Bâtiments du 14 avril 2015,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des Finances le 28 avril 2015,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

Par 20 voix « pour », soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 88'000,- sur la rubrique comptable 08.314.
2. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire de CHF 88'000,- par des plus-values d'ores et déjà enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.



# Thônex

Législature 2011-2015  
délibération N° 189  
séance du 12 mai 2015

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) datée du 7 octobre 1983 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1985, appuyée par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) datée du 15 décembre 1986 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1987, a induit une obligation d'assainir les routes trop bruyantes,
- Attendu que la législation fédérale oblige les cantons et les communes à assainir leurs routes afin de réduire les nuisances sonores en dessous des limites légales,
- Attendu que ce programme selon les délais légaux en vigueur, doit se terminer en 2018 pour les routes cantonales et communales,
- Attendu qu'à partir de cette date la confédération n'entrera plus en matière en terme de subvention mais par contre l'obligation d'assainir restera en vigueur,
- Attendu que les contributions fédérales couvrent entre 15 et 32% des frais d'assainissement,
- Attendu que dans un but de coordination et de rationalisation des travaux ainsi que pour atteindre une certaine uniformité de traitement des tronçons à assainir il est nécessaire de réaliser les études concernant les routes communales parallèlement avec celle des routes cantonales,
- Vu le crédit de CHF 77'000,- voté par le Conseil municipal en date du 19 juin 2012 en vue de l'assainissement du bruit routier communal selon l'ordonnance fédérale de protection contre le bruit,
- Attendu que le projet d'assainissement de l'avenue Adrien-Jeandin a été soumis fin 2014 à la commission Prassob et que la mesure d'assainissement consiste en la pose d'un revêtement phonoabsorbant intégré au projet d'aménagement qui est en cours de réalisation,

./.



- Attendu qu'il convient de justifier, par le biais d'une modélisation et d'une analyse à soumettre à la commission Prassob, le financement de l'étude de la phase 2 de l'assainissement du bruit routier qui concerne le chemin de la Mousse, la route de Jussy et le chemin du Foron qui ne présentent pas une situation critique,
- Attendu que la situation est plus critique à la route d'Ambilly, où une ou des mesures physiques d'assainissement seront alors nécessaires et fera l'objet d'une demande de crédit de construction ultérieure, phase 3,
- Vu le descriptif établi par le service technique communal,
- Vu le préavis favorable de la commission de la Circulation, transports, service du feu et protection civile du 30 avril 2015,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

Par 20 voix « pour », soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 56'000,- en vue du financement de l'étude de la phase 2 de l'assainissement du bruit routier qui concerne le chemin de la Mousse, la route de Jussy, le chemin du Foron et la route d'Ambilly.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 56'000,- en même temps que les crédits de construction au prorata du coût des travaux par routes concernées.
4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.